



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 15 – 2022

REGLEMENTANT L'USAGE DE CANONS EFFAROUCHEURS

Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2, L.2214-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 571-1 et suivants et R 571-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,
CONSIDERANT la gêne occasionnée par l'usage intempestif des canons effaroucheurs d'oiseaux,

Arrête

Article 1^{er} : L'article R 1334-31 du Code de la Santé Publique dit bien que « aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé. Et cela qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité »

Article 2 : En fonction de cet article, la commune de Fay-Lès-Nemours décide les limitations suivantes quant à l'utilisation des canons effaroucheurs :

- ✓ Limitation du nombre de détonations à toutes les 15 minutes maximum,
- ✓ Interdiction formelle de fonctionnement entre 22 h et 7 h, autrement dit la nuit,
- ✓ Implantation à 250 mètres au moins des zones habitées.
- ✓ Une demande sera effectuée en mairie avant l'installation des canons effaroucheurs,

Il ne s'agit pas d'interdire ces canons effaroucheurs indispensables à l'agriculture, mais de faire respecter la réglementation si celle-ci ne l'est pas : répétitions des détonations trop rapprochées ou détonations trop fortes, appareils fonctionnant la nuit, non-respect des distances vis-à-vis des habitations.

Article 3 : Si ces dispositions ne sont pas respectées, M. le Maire a le pouvoir, en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, R 1334-37 du Code de la Santé Publique et de l'article L 571-17 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure le contrevenant d'avoir à respecter la réglementation sur le bruit de voisinage et d'activités repris dans le présent arrêté. Ce dernier s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (amende d'un montant maximal de 1 500 €).

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux communaux, adressé à l'ensemble des agriculteurs travaillant sur le territoire de la Commune et à Madame la Majore, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,

Pour extrait conforme en Mairie, le 12/05/2022

Le Maire,
Christian PEUTOT



Publié le 12/05/2022

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).